Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018
POULLAN-SUR-MER

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Volumes facturés 5
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 5
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 9
1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 9
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 10
2.1. Modalités de tarification 10
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 11
2.3. Recettes 12
3. Indicateurs de performance 13
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 13
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 13
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 15
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 15
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 16
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 16
4. Tableau récapitulatif des indicateurs 17

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : DOUARNENEZ COMMUNAUTE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Poullan-sur-Mer
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation* : 17/07/2001 puis actualisation en 2016 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 18/12/2013 ☐ : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2005
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2016
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2019
- Nombre d'avenants et nature des avenants :

	Date	Description
Avenant n°1	18/12/2013	Exploitation d'un semi-collectif au parc d'activités de Kermenez Nouvelles modalités de contrôle des raccordements Modification du règlement de service d'assainissement collectif
Avenant n°2	24/10/2016	Nouvelle échéance du contrat au 31/12/2019
Avenant n°3	22/12/2016	Transfert de la compétence assainissement de la commune de Poullan sur Mer à la Communauté de communes de Douarnenez Communauté.

- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte et Transfert des effluents, Traitement des eaux Usées, Entretien des branchements et des réseaux, Gestion des abonnés, Facturation

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert environ 800-850 habitants au 31/12/2018.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 391 abonnés au 31/12/2018 (389 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Poullan-sur-Mer	389	389	0	391	
Total	**389**	**389**	**0**	**391**	**0,5%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 44,18 abonnés/km) au 31/12/2018. (44,05 abonnés/km au 31/12/2017).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	27591	28352	
Abonnés non domestiques	0	0	
Total des volumes facturés aux abonnés	**27 591**	**28 352**	**2,8%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2018 (0 au 31/12/2017).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 8,85 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 8,85 km (8,83 km au 31/12/2017).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Poullan-sur-Mer Leslan
Code Sandre de la station : 0429226S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	31/12/1983
Commune d'implantation	Poullan-sur-Mer (29226)
Lieu-dit	Leslan
Capacité nominale STEU en EH [1]	320
Nombre d'abonnés raccordés	150
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	50

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...			
	☒ Déclaration en date du ...		13/10/1983	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Affluent du Yun		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	40	☐ et	☐ ou	
DCO	120	☐ et	☐ ou	
MES	120	☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	20*(Nov à Mai) / 10**(Juin à Octobre)	☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20/11/ 2018	non	4		46		38		30			

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de Poullan-sur-Mer Kérael
Code Sandre de la station : 0429226S0003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	30/06/1986
Commune d'implantation	Poullan-sur-Mer (29226)
Lieu-dit	Keraël
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	420
Nombre d'abonnés raccordés	86
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	75

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... 13/10/1983			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Yun		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	40	☐ et	☐ ou	
DCO	120	☐ et	☐ ou	
MES	120	☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	20*(Nov à Mai) / 10**(Juin à Octobre)	☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20/11/2018	non	3		54		71		23			

STEU N°3 : Station d'épuration de Poullan-sur-Mer Bourg
Code Sandre de la station : 0429226S0004

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	31/08/2003
Commune d'implantation	Poullan-sur-Mer (29226)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH [1]	600
Nombre d'abonnés raccordés	147
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	90

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol		
	Nom du milieu récepteur	Yun		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☐ ou	
DCO	200	☐ et	☐ ou	
MES	85	☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20/11/2018	oui	8		58		21					

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2017 en tMS**	**Exercice 2018 en tMS**
Station d'épuration de Poullan-sur-Mer Leslan (Code Sandre : 0429226S0002)	0	0
Station d'épuration de Poullan-sur-Mer Kérael (Code Sandre : 0429226S0003)	0	0
Station d'épuration de Poullan-sur-Mer Bourg (Code Sandre : 0429226S0004)	0	0
Total des boues évacuées	**0**	**0**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service:	-	-
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	3 000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	-	-

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	39,74 €	36,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,33 €/m³	1,3841 €/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	21,63 €	22,16 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,1459 €/m³	1,1738 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,18 €/m³	0,15 €/m³
	VNF rejet :	____ €/m³	____ €/m³
	Autre : _____	____ €/m³	____ €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération DE-134-2017 du 14/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif
- Délibération DE-124-2018 du 13/12/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif
- Délibération DE-46-2018 du 31/05/2018 effective à compter du 01/06/2018 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2018 en €**	**Au 01/01/2019 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	39,74	36,94	-7%
Part proportionnelle	159,60	166,09	4,1%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	199,34	203,03	1,9%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	21,63	22,16	2,5%
Part proportionnelle	137,51	140,86	2,4%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	159,14	163,02	2,4%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	21,60	18,00	-16,7%
VNF Rejet :	____	____	____%
Autre : _____	____	____	____%
TVA	38,01	38,41	1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	59,61	56,40	-5,4%
Total	**418,09**	**422,45**	**1%**
Prix TTC au m^3	**3,48**	**3,52**	**1,1%**

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☑ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

SAUR 24/05/2019

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2018
(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région	**OUEST**
Centre	**OUEST BRETAGNE**
Département	**FINISTERE**
Collectivité	**CNE POULLAN-ASST**

LIBELLE En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en KEur
PRODUITS	**70,9**	**98,5**	**27,6**
Exploitation du service	**24,5**	**40,6**	
Collectivités et autres organismes publics	**45,7**	**56,8**	
Travaux attribués à titre exclusif	**0,6**	**1,1**	
Produits accessoires	**0,1**	**0,1**	
CHARGES	**74,5**	**95,3**	**20,8**
Personnel	**8,1**	**11,6**	
Energie électrique	**0,9**	**0,9**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**6,0**	**6,8**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**0,2**	**0,4**	
Autres dépenses d'exploitation	**3,6**	**4,6**	
- Télécommunications, poste et télégestion	0,7	0,8	
- Engins et véhicules	1,0	1,4	
- Informatique	1,1	1,4	
- Assurances	0,1	0,1	
- Locaux	0,6	0,6	
- Divers	0,2	0,3	
Frais de contrôle	**0,7**	**1,2**	
Contribution des services centraux et recherche	**2,1**	**4,5**	
Collectivités et autres organismes publics	**45,7**	**56,8**	
- Part collectivité	40,7	52,8	
- Autres organismes publics	5,0	4,0	
Charges relatives aux renouvellements	**6,9**	**8,8**	
- Pour garantie de continuité du service	4,5	6,4	
- Programme contractuel	2,3	2,4	
Charges relatives investissements du domaine privé	**0,1**	**0,2**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**0,1**	**-0,6**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-3,6**	**3,2**	**6,8**
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		**1,1**	
RESULTAT	**-3,6**	**2,1**	**5,7**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-023003 -294604 -02 2018120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 24/05/2019

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 391 abonnés potentiels (100% pour 2017).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		64,51%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	99,95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	59,98%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	**-**	**81**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 81 pour l'exercice 2018 (82 pour 2017).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration de Poullan-sur-Mer Leslan	15	100	100
Station d'épuration de Poullan-sur-Mer Kérael	9	100	100
Station d'épuration de Poullan-sur-Mer Bourg	15	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2017).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration de Poullan-sur-Mer Leslan	15	100	100
Station d'épuration de Poullan-sur-Mer Kérael	9	100	100
Station d'épuration de Poullan-sur-Mer Bourg	15	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2017).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	**Conformité exercice 2017 0 ou 100**	**Conformité exercice 2018 0 ou 100**
Station d'épuration de Poullan-sur-Mer Leslan	15	100	100
Station d'épuration de Poullan-sur-Mer Kérael	9	100	100
Station d'épuration de Poullan-sur-Mer Bourg	15	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2017).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Sur l'année 2018, 0 TMS ont été évacué.

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	____	800-850
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,48	3,52
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	82	81
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

5. Annexes

5.1. Avis de conformité réglementaire

5.2. Bilan annuel du SEA

5.3. Délibération des tarifs au 01/01/2019

DAAEE Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	RAPPORT ANNUEL 2018	Code Sandre : 0429226S0002 I08RAPCOM-03

Nom de la station	:	POULLAN-SUR-MER/Leslan	Mise en service : décembre-83
Type d'épuration	:	LAGUNAGE NATUREL	
Maître d'ouvrage	:	DOUARNENEZ COMMUNAUTE	Capacités nominales :
Exploitant	:	SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE	320 EH
Constructeur	:		19 kg de DBO5/j
Réseau	:	POULLAN-SUR-MER : 100% séparatif	50 m³/j

Visites réalisées par le SEA : Bilan(s) : 0 Test(s) : 0 Analyse(s) : 1 Réunion(s) : 0

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2017)

- Population raccordée : 330 habitants
- Collectivités raccordées : POULLAN-SUR-MER : 150 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms	Activité
Maison familiale	Enseignement, 145 internes +équipe enseignante+ préparation des repas pour l'école primaire et pour les livraisons à domicile (en lien avec le CCAS) : 1 103 m³

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau.	Organ.	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
	(%)	(%)	DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm	
01/08/2007	100	32	76	46	45	72	73	29	0	Bilan SEA
01/03/2011	98	12	88	61	2	58		56		Bilan EF études
Capacités nominales	50 m³/j	19 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
TESTS	KMnO4													
	N-NH4 (mg/l)	11	10	3	4	8	8	8	8	12	31	7		
	N-NO2 (mg/l)	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0		
	N-NO3 (mg/l)	0	0	0	2	1	2	1	0	0	0	0		
	P-PO4 (mg/l)	1,6	1,4	1,4	1,3	2,2	2,2	2,5	2,8	2,8	2,7	2		
ANALYSES	DBO5 (mg/l)											18		
	DBO5 (mg/l) filtrée											4		40
	DCO (mg/l)											92		
	DCO (mg/l) filtrée											46		120
	MES (mg/l)											38		120
	N-NH4+ (mg/l)											25		
	NTK (mg/l)											30		20*/10 **
	NGL (mg/l)											30		
	Pt (mg/l)											5		

Normes 24 h d'après l'arrêté du 13 octobre 1983 * : de novembre à mai, ** : de juin à octobre.
Résultats des tests de décembre non reçus.

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m³/j)														
Boues produites (T.MS/mois)														
Energie consommée (KWh/j)														

Evolution de la production de boues :

	2016	2017	2018
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)			

Destination des boues : Pas d'évacuation de boues en 2018

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT	*Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement* *Service de l'Eau potable et de l'Assainissement*	**Bilan de fonctionnement annuel**	I08BILANFONC T-02

ANNEE 2018

STATION D'EPURATION DE POULLAN SUR MER LESLAN

Capacités nominales : 320 EH (19 kg DBO_5/j, 50 m^3/j, base : 10 m^2)
Capacités techniques : 250 EH (15 kg DBO_5/j, 38 m^3/j, base : 15 m^2)

La qualité de l'eau épurée est moyenne et l'étanchéité de la berge de la lagune n°3 ne semble plus effective.
A noter un résiduel d'azote ammoniacal et organique en période d'étiage.
Des tests à la fumée ont été réalisés en octobre 2018 afin de localiser les mauvais raccordements au réseau d'assainissement et d'estimer la surface active que représentent ces mauvais raccordements. Sur la zone de collecte de Leslan, celle-ci a été estimée à 4 119 m^2 dont 93 % de la surface correspond au raccordement d'une grille avaloir au niveau d'un parking public sur le réseau d'eaux usées.
Le dossier de consultation pour les travaux de réalisation du réseau de transfert de Poullan Sur Mer sur Douarnenez sera lancé en 2019.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Déconnecter la grille avaloir d'eaux pluviales située au niveau du parking public du réseau d'assainissement collectif.
- Demander aux propriétaires dont les branchements de gouttières ou avaloirs sont raccordés au réseau d'eaux usées de réaliser des travaux de mise en conformité.
- Vérifier la présence de bac dégraisseur chez les producteurs de graisses, en contrôler le dimensionnement par rapport aux activités et le rythme des vidanges (notamment sur le secteur du poste de Calvaire).
- Mettre en place une détection de surverse sur le trop plein situé en amont du poste de refoulement du Calvaire.

STATION :

Rappels :

- Stabiliser durablement la berge en sortie de lagune n° 3 pour parfaire l'étanchéité.
- Réaliser régulièrement un fauchage des berges et enlever les flottants qui obstruent le transfert entre les lagunes.
- Procéder à un élagage des arbres du périmètre du lagunage pour limiter la chute de feuillages sur les plans d'eau.
- Transmettre mensuellement les fiches de liaison avec la liste des interventions sur la berge de la lagune n°3 et le temps de fonctionnement des postes de relèvement.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ **Situation actuelle : source SAUR 2017**

Vanne de sectorisation ouverte sur Leslan : secteur nord du bourg vers la lagune de Leslan pour ne pas surcharger le filtre à sable.

- 150 branchements raccordés représentant une population estimée à 330 personnes (ratio INSEE 2015 : 2,22 hab./log)

- Gros collectifs raccordés :
  - Maison Familiale Rurale (145 élèves en internat + équipe encadrante)

- Consommation eau potable assujettie à la redevance assainissement : 10 480 m³/an soit 28,7 m³/j ce qui représente 87 l/hab./jour (gros collectifs inclus).

→ **Travaux et Extension réalisés en 2018 :** pas d'information transmise.

→ **Projet d'extension en 2019 :** transfert sur Douarnenez.

→ **Fonctionnement du réseau :** (1 poste de refoulement avec trop plein situé dans un regard amont : PR Calvaire).

- Résultats de la campagne de mesures réalisées en octobre 2010 (nappes basses) et mars 2011 (nappe haute) (EFE) :
  - Nappes basses / Temps sec : 19 m³/jour soit 28 % de la capacité nominale hydraulique.
  - Incidence des eaux claires parasites d'infiltration permanente : 33 m³/jour soit 66 % de la capacité nominale hydraulique : forte intrusion d'eaux de nappes observée, en particulier, dans la partie aval du réseau de collecte.
  - Incidence des eaux pluviales : + 6 m³/mm de pluie soit + 90 m³ /jour pour une pluie de référence de 15 mm, soit 180 % de la capacité nominale.

STATION :

→ **Observations sur le fonctionnement** :

Filière eau :

- Charges reçues :

Sur la base de :
- 150 branchements pour une population estimée à 330 personnes
- ratio de pollution : 45 g DBO_5/hab/j

La charge de pollution reçue peut être estimée à 14,9 kg DBO_5 soit 78 % de la capacité nominale de la station lié à la sectorisation de la partie nord du bourg vers la lagune.

- Résultats obtenus :

Les résultats obtenus sur l'eau traitée sont présentés dans le tableau de la page 1. La qualité de l'eau traitée est moyenne. On note un résiduel d'azote organique.

Remarque : à noter que sur un lagunage naturel, la qualité de l'eau et les rendements épuratoires sont représentatifs du jour des analyses et peuvent être très variables suivant les conditions climatiques (pluviosité, évaporation...) et les évolutions du cycle végétal.

Filière boues : Pas d'évacuation de boue en 2018.

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques** :

- Mauvaise étanchéité de la berge en sortie de lagune n°3 : pas d'information transmise sur les éventuels travaux faits depuis 2015.
- Obstructions récurrentes des canalisations de transfert entre les lagunes par des feuillages: entretien des abords à faire régulièrement, notamment, l'élagage des arbres du périmètre, ainsi que l'évacuation des flottants.
- Les fiches de liaison sont transmises plus régulièrement mais ne contiennent pas d'information sur le fonctionnement du réseau ou sur les interventions.

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

STATION D'EPURATION de :
POULLAN SUR MER / LESLAN

Capacités nominales :
320 Eq.hab
19 Kg de DBO5/j
50 m3/j

Acquisition et contrôle de la qualité des données de l'autosurveillance simplifiée

VISITE D'AUTOSURVEILLANCE N° DU : 20/11/2018

TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

	Ammonium (NH4)	Nitrates NO3	Phosphates PO4
Type de test :	☒ Merckoquant réf. 10024 (0-10-30-60-100-200-400 mg/l)	☒ Merckoquant réf. 10020 (0-10-25-50-100-250-500 mg/l)	☒ Microquant réf. 14840 (0-1,5-3-6-9-12-16-20-40-100 mg/l)
	☐ Autre, ...	☐ Autre, ...	☐ Autre, ...
	☐ Absence de test	☐ Absence de test	☐ Absence de test
Fréquence :	☐ 1 fois par jour	☐ 1 fois par jour	☐ 1 fois par jour
	☒ 1 fois par semaine	☒ 1 fois par semaine	☒ 1 fois par semaine
	☐ plusieurs fois par semaine	☐ plusieurs fois par semaine	☐ plusieurs fois par semaine
	☐ Irrégulièrement	☐ Irrégulièrement	☐ Irrégulièrement
Procédure :	☒ Correcte	☒ Correcte	☒ Correcte
	☐ à revoir	☐ à revoir	☐ à revoir
Observations :	.....	.....	.....
	.....	.....	.....
	.....	.....	.....

MESURE DES DEBITS

Présence d'un canal de mesure :

☐ en entrée : ☐ en sortie ☒ Absence de canal

Mesures des débits :

☐ mesurés par débitmètre :

☐ estimés par règle limnimétrique ☐ estimés par poste de relevage

Commentaires : .....
.....

TRANSMISSION des D.M.F.

Données :

☐ Volumes traités ☐ Volumes de boues évacuées ☐ Consommation électrique ☐ Réactifs utilisés

Fréquence : ☐ Régulière ☒ Irrégulière

Commentaires : *Transmettre mensuellement les fiches de liaison au SEA*

DAAEE Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	RAPPORT ANNUEL 2018	Code Sandre : 0429226S0004 I08RAPCOM-03

Nom de la station	:	POULLAN-SUR-MER/Bourg	Mise en service : août-03
Type d'épuration	:	FILTRE A SABLE	
Maître d'ouvrage	:	DOUARNENEZ COMMUNAUTE	Capacités nominales :
Exploitant	:	SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE	600 EH
Constructeur	:	LAGADEC S.A.	36 kg de DBO5/j
Réseau	:	POULLAN SUR MER : 100% séparatif	90 m³/j

Visites réalisées par le SEA : Bilan(s) : 0 Test(s) : 0 Analyse(s) : 1 Réunion(s) : 0

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2017)

- Population raccordée : 325 habitants
- Collectivités raccordées : POULLAN-SUR-MER : 147 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms	Activité
Ecole	40 repas ; 209 m3/an
Restaurant "Penduik"	180 repas maximum par jour : 430 m3/an

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau.	Organ.	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
	(%)	(%)	DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm	
01/08/2007	80	60								Bilan SEA
18/10/2011	60	85	100	97	100	65	35	56		Bilan SEA
Capacités nominales	90 m³/j	36 Kg/j								

*calculées par rapport aux capacités nominales
Lors du bilan de 2007, la conduite de transfert des effluents traités était en charge rendant le prélèvement d'eau non réalisable.

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
TESTS	KMnO4													
	N-NH4 (mg/l)	12	53	57	54	29	31	33	39	31	47	35		
	N-NO2 (mg/l)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	N-NO3 (mg/l)	10	1	4	4	10	8	13	9	12	1	0		
	P-PO4 (mg/l)	2,8	2,8	2,5	2,5	2,7	2,8	4,3	5	5,5	6,8	7,5		
ANALYSES	DBO5 (mg/l)											8		35
	DCO (mg/l)											58		200
	MES (mg/l)											21		85
	N-NH4+ (mg/l)											48		
	NTK (mg/l)											51		
	NGL (mg/l)											51		
	Pt (mg/l)											15		

Normes 24 h d'après d'après l'arrêté ministériel du 21/07/2015
Résultats des tests de décembre non transmis

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m³/j)														
Boues produites (T.MS/mois)														
Energie consommée (KWh/j)														

Evolution de la production de boues :

	2016	2017	2018
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)			

Destination des boues :

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT	Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	Bilan de fonctionnement annuel	I08BILANFONC T-02

ANNEE 2018
STATION D'EPURATION DE POULLAN SUR MER - BOURG
(FILTRE A SABLE)

Capacités nominales : 600 EH (36 kg DBO_5/j, 90 m^3/j))

La qualité de l'eau épurée est moyenne. On note une teneur assez élevée en azote ammoniacal dans les eaux traitées.
Les filtres à sables sont colmatés. Les ouvrages ne sont plus entretenus.
Des tests à la fumée ont été réalisés en octobre 2018 afin de localiser les mauvais raccordements au réseau d'assainissement et d'estimer la surface active que représentent ces mauvais raccordements. Sur la zone de collecte du bourg, la surface active a été estimée à 433 m^2 dont 35 % de la surface correspond au raccordement d'une grille avaloir du domaine public sur le réseau d'eaux usées.
Le dossier de consultation pour les travaux de réalisation du réseau de transfert de Poullan Sur Mer sur Douarnenez sera lancé en 2019.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

Rappel : faire une information auprès des usagers afin d'orienter les gros déchets vers les ordures ménagères et non dans le réseau d'assainissement (particulièrement pour le secteur du poste de refoulement de Coat Yeun).

Déconnecter la grille avaloir située sur le domaine public du réseau d'eaux usées.

STATION :

Rappel :
Entretenir régulièrement tous les ouvrages de prétraitement (évacuer les boues des digesteurs, laver la pouzzolane (sur l'espace dédié) dès les 1ers signes de colmatage, remplacer systématiquement les flexibles des augets basculeurs, remplacer les compteurs de bâchées).

Désherber manuellement tous les filtres à sable et retirer les déchets végétaux pour éviter l'accumulation de la matière organique et permettre l'aération du sable en surface.

Remettre au même niveau les canalisations de dispersion des effluents et procéder au nivellement du sable pour assurer une répartition homogène des effluents.

Transmettre mensuellement les feuilles de liaison au SEA, incluant le temps de fonctionnement des pompes de relèvement, les relevés des débitmètres d'entrée, le rythme de rotation des lits, les résultats des tests hebdomadaires et les éventuelles interventions ponctuelles (pompage des boues des digesteurs, lavage des préfiltres, entretien des équipements électroniques).

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU : 1 poste de relèvement sur le réseau du bourg : Coat Yeun, absence de trop plein.

→ **Situation actuelle : source SAUR 2017**

Vanne de sectorisation ouverte sur Leslan : secteur nord du bourg vers la lagune de Leslan pour ne pas surcharger le filtre à sable.

- 147 branchements raccordés représentant une population estimée à 325 personnes (ratio INSEE 2015 : 2,22 hab./log)

- Gros collectifs raccordés :
  - Restaurant « Le Pen Duick » : jusqu'à 180 repas par jour (moyenne estimée à 100 repas par jour)
  - Crêperie/Pizzeria « La galette dorée ».

- Consommation eau potable assujettie à la redevance assainissement : 11 035 m³/an soit 30 m³/j ce qui représente 93 l/hab./jour (gros collectifs inclus).

→ **Travaux et extensions réalisés en 2018 :** Pas d'information transmise

→ **Projet d'extensions en 2019 :** Transfert sur Douarnenez

→ **Fonctionnement du réseau** : Pas d'information transmise par l'exploitant

- Résultats de la campagne de mesures réalisées en octobre 2010 et mars 2011 (EFE) :

  - Nappes basses / Temps sec : 61 m³/jour soit 68 % de la capacité nominale hydraulique.
  - Incidence des eaux claires parasites d'infiltration permanentes : 82 m³/jour soit 90 % de la capacité nominale hydraulique (intrusion d'eaux de nappes observée surtout dans le secteur de Pont Gwen-Calvaire) : important phénomène de ressuyage de la nappe observés sur plusieurs jours en mars 2011.
  - Incidence des eaux pluviales : + 2,1 m³/mm de pluie soit + 32 m³/jour pour une pluie de référence de 15 mm, soit 35 % de la capacité nominale (mars 2011).

    Sur la base d'une surface imperméabilisée moyenne de 120 m² par habitation, on estime à 18 le nombre d'équivalents-habitations mal raccordés, soit 8 % du nombre de raccordements, ce qui est une conformité satisfaisante, avec, toutefois, une attention sur le contrôle des branchements à maintenir.
  - Forte variabilité des volumes reçus durant l'étude EFE en octobre 2010 : 42 à 135 m3/jour, soit 47 à 150 % de la capacité nominale hydraulique.

STATION :

→ **Observations sur le fonctionnement** :

Filière eau :

- Charges reçues :

Sur la base de :
- 147 branchements pour une population estimée à 325 personnes
- ratio de pollution : 45 g DBO_5/hab/j

La charge de pollution reçue peut être estimée à 14,6 kg DBO_5 soit 40 % de la capacité nominale de la station lié à la sectorisation d'une partie du bourg vers la lagune de Leslan.

- Résultats obtenus :

Les résultats obtenus sur l'eau traitée sont présentés dans le tableau de la page 1. La qualité de l'eau traitée est moyenne. On note un résiduel d'azote organique.

- Consommation électrique : pas d'information transmise

Filière boues :

20 m³ de boues ont été évacués des digesteurs en 2018.

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques** :

- Entretien ouvrages :

Manque d'entretien des ouvrages et des équipements.
Les filtres à sable ne sont plus désherbés manuellement mais tondus, niveau hétérogène du sable et des canalisations de répartition.
Les fiche de liaison sont transmises plus régulièrement, mais sans information sur les temps de fonctionnement des pompes du poste de relèvement, la rotation des filtres à sable, l'entretien des ouvrages.

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

STATION D'EPURATION de :
POULLAN SUR MER / BOURG

Capacités nominales :
420 Eq.hab
25 Kg de DBO5/j
75 m3/j

Acquisition et contrôle de la qualité des données de l'autosurveillance simplifiée

VISITE D'AUTOSURVEILLANCE N° DU : 20/11/2018

TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

	Ammonium (NH4)	Nitrates NO3	Phosphates PO4
Type de test :	☒ Merckoquant réf. 10024 (0-10-30-60-100-200-400 mg/l)	☒ Merckoquant réf. 10020 (0-10-25-50-100-250-500 mg/l)	☒ Microquant réf. 14840 (0-1,5-3-6-9-12-16-20-40-100 mg/l)
	☐ Autre, ...	☐ Autre, ...	☐ Autre, ...
	☐ Absence de test	☐ Absence de test	☐ Absence de test
Fréquence :	☐ 1 fois par jour	☐ 1 fois par jour	☐ 1 fois par jour
	☒ 1 fois par semaine	☒ 1 fois par semaine	☒ 1 fois par semaine
	☐ plusieurs fois par semaine	☐ plusieurs fois par semaine	☐ plusieurs fois par semaine
	☐ Irrégulièrement	☐ Irrégulièrement	☐ Irrégulièrement
Procédure :	☒ Correcte	☒ Correcte	☒ Correcte
	☐ à revoir	☐ à revoir	☐ à revoir
Observations :	.....	.....	.....

MESURE DES DEBITS

Présence d'un canal de mesure :

☐ en entrée : ☐ en sortie ☒ Absence de canal

Mesures des débits :

☒ mesurés par débitmètre : électromagnétiques

☐ estimés par règle limnimétrique ☐ estimés par poste de relevage

Commentaires : *2 débitmètres électromagnétiques en entrée : 1 pour chaque file*

TRANSMISSION des D.M.F.

Données :

☐ Volumes traités ☐ Volumes de boues évacuées ☐ Consommation électrique ☐ Réactifs utilisés

Fréquence : ☐ Régulière ☒ Irrégulière

Commentaires : *Transmettre mensuellement les fiches de liaison au SEA ainsi que les volumes reçus sur la station*

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT	DAAEE Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	**RAPPORT ANNUEL 2018**

Code Sandre : 0429226S0003

I08RAPCOM-03

Nom de la station	:	POULLAN-SUR-MER/Kéraël	Mise en service : juin-86
Type d'épuration	:	LAGUNAGE NATUREL	
Maître d'ouvrage	:	DOUARNENEZ COMMUNAUTE	Capacités nominales :
Exploitant	:	SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE	420 EH
Constructeur	:		25 kg de DBO5/j
Réseau	:	réseau EU : 100% séparatif	75 m³/j

Visites réalisées par le SEA : Bilan(s) : 0 Test(s) : 0 Analyse(s) : 1 Réunion(s) : 0

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2017)

- Population raccordée : 190 habitants
- Collectivités raccordées : POULLAN-SUR-MER : 86 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés : néant

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau.	Organ.	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
	(%)	(%)	DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm	
12/02/1990	38	20	94	89	96	45	50			Bilan SEA
17/08/1993	13	14	93	85	93	95	95	80	0	Bilan SEA
21/09/2004	14	25	77	37	13	71	71	43	0	Bilan SEA
Capacités nominales	75 m³/j	25 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
TESTS	KMnO4													
	N-NH4 (mg/l)	6	5	2	3	1	3	4	3	1	4	13		
	N-NO2 (mg/l)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	N-NO3 (mg/l)	1	1	5	3	0	0	0	0	0	1	0		
	P-PO4 (mg/l)	2	1,1	0	0,5	0,4	1,2	1,4	2,2	2,2	2,6	2,7		
ANALYSES	DBO5 (mg/l)											26		
	DBO5 (mg/l) filtrée											3		40
	DCO (mg/l)											143		
	DCO (mg/l) filtrée											54		120
	MES (mg/l)											71		120
	N-NH4+ (mg/l)											13		
	NTK (mg/l)											23		20 */10**
	NGL (mg/l)											24		
	Pt (mg/l)											5		

Normes 24 h d'après l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1983 ; * de novembre à mai ** de juin à octobre
Résultats des tests de décembre non transmis.

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m³/j)														
Boues produites (T.MS/mois)														
Energie consommée (KWh/j)														

Evolution de la production de boues :

	2016	2017	2018
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)			

Destination des boues : pas d'évacuation de boues en 2018

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT	Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	Bilan de fonctionnement annuel	I08BILANFONC T-02

ANNEE 2018
STATION D'EPURATION DE POULLAN SUR MER KERAEL

Capacités nominales : 420 EH (25 kg DBO_5/j, 75 m^3/j) base 13 m^2/EH.
Capacités techniques : 360 EH (22 kg DBO_5/j, 54 m^3/j) base 15 m^2/EH.

La qualité de l'eau épurée est moyenne. On note un résiduel d'azote organique dans les eaux traitées du prélèvement de novembre.
Des tests à la fumée ont été réalisés en octobre 2018 afin de localiser les mauvais raccordements au réseau d'assainissement et d'estimer la surface active que représentent ces mauvais raccordements. Sur la zone de collecte de Kéraël, la surface active a été estimée à 1 866 m^2 dont 45 % de la surface correspond au raccordement de 3 grilles avaloir du domaine public sur le réseau eaux usées.
Le dossier de consultation pour les travaux de réalisation du réseau de transfert de Poullan Sur Mer sur Douarnenez sera lancé en 2019.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Déconnecter les avaloirs d'eaux pluviales identifiés du réseau d'assainissement collectif.
- Demander aux propriétaires dont les branchements de gouttières ou avaloirs sont raccordés au réseau d'eaux usées de réaliser des travaux de mise en conformité.

STATION :

Rappels depuis 2011 :
- Rétablir le transfert initial de la lagune n°2 vers la lagune n°3.
- Remplacer la trappe du canal de mesure d'entrée.
- Maintenir des campagnes de piégeage des rongeurs pour prévenir la dégradation des berges et le bouchage des canalisations de transfert entre les bassins.
- Transmettre mensuellement les feuilles de liaison.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU : gravitaire (1127 ml, un poste de refoulement avec trop plein, absence de barres anti-chute, longueur de refoulement 230 ml)

→ **Situation actuelle : source SAUR 2017**

- 86 branchements raccordés représentant une population estimée à 190 personnes (ratio INSEE 2015 : 2,22 hab./log)
- Consommation eau potable assujettie à la redevance assainissement : 5 839 m^3/an, soit 16 m3/j ce qui représente 84 l/hab./jour.

→ **Extension réalisée en 2018** : pas d'information transmise.

→ **Projet d'extension en 2019** : transfert sur Douarnenez.

→ **Fonctionnement du réseau** :

- Résultats de la campagne de mesures réalisée en octobre 2010 (EFE) :
  - Nappes basses / Temps sec : 21 m³/jour soit 28 % de la capacité nominale hydraulique.

- Résultats de la campagne de mesures réalisée en février et mars 2011 (EFE) :
  - Nappes hautes / Temps sec : 23 m³/jour soit 30 % de la capacité nominale hydraulique (faible intrusion d'eaux de nappes observée dans la partie aval du réseau de collecte).

    Incidence des eaux pluviales : + 1,5 m³/mm de pluie soit + 23 m³/jour pour une pluie de référence de 15 mm, soit 30 % de la capacité nominale.

    Sur la base d'une surface imperméabilisée moyenne de 120 m² par habitation, on estime à 13 le nombre d'équivalents-habitations mal raccordés, soit 15 % des habitations raccordées, ce qui est important et nécessite de rechercher les points d'entrée d'eaux pluviales et notamment les mauvais branchements.

STATION :

→ **Observations sur le fonctionnement** :

Filière eau :

- Charges reçues :

Sur la base de :
- 86 branchements pour une population estimée à 190 personnes
- ratio de pollution : 45 g DBO_5/hab/j

La charge de pollution reçue peut être estimée à 8,6 kg DBO_5 soit 34 % de la capacité nominale de la station.

- Résultats obtenus :

Les résultats obtenus sur l'eau traitée sont présentés dans le tableau de la page 1. La qualité de l'eau traitée est moyenne. On note un résiduel d'azote organique.

Remarque : à noter que sur un lagunage naturel, la qualité de l'eau et les rendements épuratoires sont représentatifs du jour des analyses et peuvent être très variables suivant les conditions climatiques (pluviosité, évaporation...) et les évolutions du cycle végétal.

Filière boues : pas d'évacuation de boue en 2018

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques** :

- Rappels depuis 2011 : Le transfert des effluents de la lagune n°2 vers la N°3 ne respecte pas le cheminement initial et le temps de séjour des effluents dans les lagunes n°2 et n°3 : le réseau de transfert devra être rétabli à l'extrémité de la lagune 2.
- Très forte corrosion du dégrilleur.
- Présence de traces de ragondins.
- Les fiche de liaison sont transmises plus régulièrement sans précision d'information sur les temps de fonctionnement des pompes du poste de relèvement.

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

STATION D'EPURATION de :
POULLAN SUR MER / KERAEL

Capacités nominales :
420 Eq.hab
25 Kg de DBO5/j
75 m3/j

Acquisition et contrôle de la qualité des données de l'autosurveillance simplifiée

VISITE D'AUTOSURVEILLANCE N° DU : 20/11/2018

TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

	Ammonium (NH4)	Nitrates NO3	Phosphates PO4
Type de test :	☒ Merckoquant réf. 10024 (0-10-30-60-100-200-400 mg/l)	☒ Merckoquant réf. 10020 (0-10-25-50-100-250-500 mg/l)	☒ Microquant réf. 14840 (0-1,5-3-6-9-12-16-20-40-100 mg/l)
	☐ Autre, ...	☐ Autre, ...	☐ Autre, ...
	☐ Absence de test	☐ Absence de test	☐ Absence de test
Fréquence :	☐ 1 fois par jour	☐ 1 fois par jour	☐ 1 fois par jour
	☒ 1 fois par semaine	☒ 1 fois par semaine	☒ 1 fois par semaine
	☐ plusieurs fois par semaine	☐ plusieurs fois par semaine	☐ plusieurs fois par semaine
	☐ Irrégulièrement	☐ Irrégulièrement	☐ Irrégulièrement
Procédure :	☒ Correcte	☒ Correcte	☒ Correcte
	☐ à revoir	☐ à revoir	☐ à revoir
Observations :	.....	.....	.....
	.....	.....	.....
	.....	.....	.....

MESURE DES DEBITS

Présence d'un canal de mesure :

☒ en entrée : non équipé ☐ en sortie ☐ Absence de canal

Mesures des débits :

☐ mesurés par débitmètre :

☐ estimés par règle limnimétrique ☐ estimés par poste de relevage

Commentaires : .....
.....

TRANSMISSION des D.M.F.

Données :

☐ Volumes traités ☐ Volumes de boues évacuées ☐ Consommation électrique ☐ Réactifs utilisés

Fréquence : ☐ Régulière ☒ Irrégulière

Commentaires : *Transmettre mensuellement les fiches de liaison au SEA*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité
Pôle police de l'eau

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
Tél : 02 98 76 51 20 **– Fax :** 02 98 76 50 24
pierre-yves,le-marc@finistere.gouv.fr

Quimper, le 4 juin 2019

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de Douarnenez Communauté

75, rue ar Vered
29177 Douarnenez cedex

Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2018
Agglomération d'assainissement n°040000329226 – POULLAN - BOURG

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée:

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Poullan - Bourg au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 97/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	**Non-Conforme**	**Non-Conforme**

Remarques concernant le système d'assainissement :

Les rejets ne respectent pas les performances annoncées dans le dossier de déclaration sur le paramètre azote.

Je prends acte de la décision de Douarnenez Communauté de transférer la totalité des effluents de Poullan sur mer vers la station de Poullig an Aod à Douarnenez. Ce transfert devra avoir lieu le plus tôt possible compte tenu de la dégradation des installations de traitement du bourg.

Je vous invite à poursuivre par ailleurs les actions et mesures visant à la déconnexion des apports d'eaux parasites des réseaux d'assainissement collectif sur la commune de Poullan-sur-Mer.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume HOEFFLER

copies :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental – SEA
- SAUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité
Pôle police de l'eau

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
Tél : 02 98 76 51 20 **– Fax :** 02 98 76 50 24
pierre-yves,le-marc@finistere.gouv.fr

Quimper, le 3 juin 2019

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de Douarnenez Communauté

75, rue ar Vered
29177 Douarnenez cedex

Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2018
Agglomération d'assainissement n°040000229226 – POULLAN - KERAEL

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Poullan - Kerael au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 97/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

Remarques concernant le système d'assainissement :

Je prends acte de la décision de Douarnenez-Communauté de transférer la totalité des effluents de Poullan sur mer vers la station de Poullig an Aod à Douarnenez.

Je vous invite à poursuivre par ailleurs les actions et mesures visant à la déconnexion des apports d'eaux parasites des réseaux d'assainissement collectif sur la commune de Poullan-sur-Mer.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume HOEFFLER

copies :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental – SEA
- SAUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité
Pôle police de l'eau

Nos réf. : YC
Affaire suivie par : Yves Le Calonnec
Tél : 02 98 76 59 56 **– Fax :** 02 98 76 50 24
yves.le-calonnec@finistere.gouv.fr

Quimper, le 4 juin 2019

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de Douarnenez Communauté

75, rue ar Vered
29177 Douarnenez cedex

Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2018
Agglomération d'assainissement n°040000129226 – POULLAN - LESLAN

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Poullan - Leslan au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 97/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	**Non-Conforme**	**Non-Conforme**

Remarques concernant le système d'assainissement :

Les rejets ne respectent pas la norme imposée par l'arrêté du 11 octobre 1983 sur l'azote (NTK).

Je prends acte de la décision de Douarnenez Communauté de transférer la totalité des effluents de Poullan sur mer vers la station de Poullig an Aod à Douarnenez.

Je vous invite à poursuivre par ailleurs les actions et mesures visant à la déconnexion des apports d'eaux parasites des réseaux d'assainissement collectif sur la commune de Poullan-sur-Mer.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume HOEFFLER

copies :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental – SEA
- SAUR

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20181213-DE_124_2018-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 07/12/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, François CADIC,

Pouvoirs : Catherine ORSINI, pouvoirs à Gaby LE GUELLEC

Excusée : Marie-Raphaëlle LANNOU.

Secrétaire de séance : Henri CARADEC.

Délibération N° DE 124-2018

Objet : Tarifs Eau et Assainissement 2019

Rapporteur : Henri CARADEC

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 6 novembre 2018,
Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,
Il est proposé :

- **De fixer à compter du 1er janvier 2019 les tarifs Eau et Assainissement comme suit :**

I. TARIFS HT fixés comme suit pour la part EAU :

Commune de DOUARNENEZ :

Part fixe DN 15-20	50.81 €
Tranche 1 : 0-100 m^3	1,591 €
Tranche 2 : 101 - 300 m^3	1,569 €
Tranche 3 : 301 - 1000 m^3	1,553 €
Tranche 4 : 1001 - 5000 m^3	1,548 €
Tranche 5 : > 5000 m^3	1,394 €

PF - DN 30-40	68,35 €
PF - DN 50-60	97,06 €
PF - DN 80-100	125,79 €
Radio-Relève	6,14 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20181213-DE_124_2018-DE

Communes de LE JUCH et POULDERGAT

Part fixe DN 15-20	74,73 €
Tranche 1 : 0-100 m^3	1,440 €
Tranche 2 : 101 - 300 m^3	1,279 €
Tranche 3 : 301 - 1000 m^3	1,220 €
Tranche 4 : 1001 - 5000 m^3	1,219 €
Tranche 5 : > 5000 m^3	0,793 €

Communes de POULLAN SUR MER

Collectivité :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	51,59 €
Tranche 1 : 0-30 m^3	0,655 €
Tranche 1 : 31-100 m^3	0,601 €
Tranche 2 : 101-300 m^3	0,590 €
Tranche 3 : 301-1000 m^3	0,601 €
Tranche 4 : 1001-5000 m^3	0,601 €
Tranche 5 : > 5000 m^3	0,574 €

POUR *Tarifs*	INFO *SAUR 2019*	*TOTAL SAUR +*	*Collectivité*
Part fixe	*36,23 €*	*Part fixe*	87.82 €
Tranche 1	*0.600 €*	*Tranche 1*	1,255 €
Tranche 1	*0,795 €*	*Tranche 1*	1,396 €
Tranche 2	*0,795 €*	*Tranche 2*	1,385 €
Tranche 3	*0,717 €*	*Tranche 3*	1,318 €
Tranche 4	*0,717 €*	*Tranche 4*	1,318 €
Tranche 5	*0,717 €*	*Tranche 5*	1,291 €

Communes de KERLAZ

Collectivité :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	25,38 €
Tranche 1 : 0-100 m^3	0,925 €
Tranche 2 : 101-300 m^3	0,855 €
Tranche 3 : 301-1000 m^3	0,854 €
Tranche 4 : 1001-5000 m^3	0,828 €
Tranche 5 : > 5000 m^3	0,828 €

POUR *Tarifs*	INFO *SAUR 2019*	*TOTAL SAUR +*	*Collectivité*
Part fixe	*46,62 €*	*Part fixe*	*72,00 €*
Tranche 1	*0,8041 €*	*Tranche 1*	*1,729 €*
Tranche 2	*0,8041 €*	*Tranche 2*	*1,671 €*
Tranche 3	*0,6759 €*	*Tranche 3*	*1,531 €*
Tranche 4	*0,6759 €*	*Tranche 4*	*1,530 €*
Tranche 5	*0,6759 €*	*Tranche 5*	*1,504 €*

II. TARIFS proposés comme suit pour la part ASSAINISSEMENT :

Commune de DOUARNENEZ :

Part fixe	21 ,64 €
Tranche 1 - 0-6000 m^3	2,590 €
Tranche 2 - 6001 m^3 à 12000 m^3	2,144 €
Tranche 3 - 12001 m^3 à 24000 m^3	1,606 €
Tranche 4 - 24001 m^3 à 50000 m^3	1,343 €
Tranche 5 - 50001 m^3 à 75000 m^3	1,071 €
Tranche 6 - 70001 m^3 à 100000 m^3	0,803 €
Tranche 7 - > 100001 m^3	0,269 €

Commune de POULDERGAT :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	76,53 €
Tranche 1	2,59 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20181213-DE_124_2018-DE

Communes du LE JUCH

Collectivité :

TARIFS PROPOSES	
Part fixe	39,54 €
Tranche 1	1,136 €

POUR INFO		TOTAL	
Tarifs	*SAUR 2019*	*SAUR +*	*Collectivité*
Part fixe	*43,23 €*	*Part fixe*	*82,77 €*
Tranche 1	*1,064 €*	*Tranche 1*	*2,20 €*

Communes de POULLAN SUR MER

Collectivité :

TARIFS PROPOSES	
Part fixe	36,94 €
Tranche 1	1,3841 €

POUR INFO		TOTAL	
Tarifs	*SAUR 2019*	*SAUR +*	*Collectivité*
Part fixe	*21,63 €*	*Part fixe*	*58,57 €*
Tranche 1	*1,1459 €*	*Tranche 1*	*2,53 €*

Communes du KERLAZ

Collectivité :

TARIFS PROPOSES	
Part fixe	30,27 €
Tranche 1	1,9158 €

POUR INFO		TOTAL	
Tarifs	*SAUR 2019*	*SAUR +*	*Collectivité*
Part fixe	*47,64 €*	*Part fixe*	*77,91 €*
Tranche 1	*0,7742€*	*Tranche 1*	*2,690 €*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 oppositions, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 13 décembre 2018

Le Président,
Erwan LE FLOCH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE